

FICHE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE
ANNEE 2022 – 2023

Deux formules sont proposées pour l'inscription des enfants au restaurant scolaire :

- ❖ **Inscription au mois** avec des cases à cocher sur une feuille à remettre à la mairie avec le règlement correspondant aux repas commandés et dans les délais prévus faute de quoi l'enfant ne pourra être inscrit la première semaine du mois concerné.
Si une adresse mail est communiquée, la feuille pourra être transmise par internet.

- ❖ **L'annualisation**

Cette formule ne concerne que les enfants qui mangent régulièrement au restaurant scolaire (report des mêmes jours d'un mois sur l'autre). Elle permet de supprimer la feuille mensuelle qui est l'occasion de nombreux rappels suite à de oublis.

1. Le paiement s'effectuera mensuellement sans rappel préalable sur la base de 4,80 € par repas commandé :
 - 4 jours par semaine => 14 repas par mois soit 67.20€
 - 3 jours par semaine => 11 repas par mois soit 52.80€
 - 2 jours par semaine => 7 repas par mois soit 33.60€
 - 1 jour par semaine => 4 repas par mois soit 19.20€

A défaut de paiement dans les délais, l'article 2 du règlement reste valable à savoir :
A défaut de paiement dans les délais, un rappel vous sera adressé. Au-delà du 2^{ème} rappel l'exclusion définitive sera envisagée. Nous considérerons que vous ne souhaitez plus utiliser les services du restaurant scolaire.

2. Les absences seront déduites selon le règlement existant à savoir (article 3) :

PREVENIR DÈS QUE POSSIBLE LA MAIRIE DE BOISSY-MAUVOISIN AU 01 34 78 33 48.

*Nous ne pourrons vous décompter que les repas décommandés au plus tard le mercredi précédent la semaine concernée par le repas annulé. Aucune demande d'annulation, sauf cas exceptionnels (cf. Article 3 du règlement), ne pourra être prise en compte passé ce délai et le(s) repas annulé(s) sera dû. **Il en va de même pour les demandes d'ajout de repas.***

3. Les régularisations s'effectueront en juin sauf départ définitif en cours d'année.

Quelle que soit la formule choisie, merci de remplir la fiche jointe en conséquence et de la ramener à la mairie **avant le 28 août 2022**, accompagnée d'un R.I.B. et de l'autorisation de prélèvement le cas échéant (sauf si vous étiez déjà en prélèvements automatique en 2021-2022).

FICHE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE
ANNEE 2022 – 2023

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

DATE DE NAISSANCE :

CLASSE EN SEPTEMBRE 2022 :

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

DATE DE NAISSANCE :

CLASSE EN SEPTEMBRE 2022 :

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

DATE DE NAISSANCE :

CLASSE EN SEPTEMBRE 2022 :

NOM DES PARENTS :

ADRESSE :

N° CAF :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT :

NOM :

TELEPHONE :

REPAS SANS PORC ? OUI NON (rayer la mention inutile)

Mon (mes) enfant (s) mangeront à la cantine le jour de la rentrée **OUI NON**
(rayer la mention inutile)

Je souhaite effectuer mes règlements par prélèvement automatique

(joindre impérativement un R.I.B. et l'autorisation de prélèvement).

Si vous étiez déjà prélevés cette année, inutile de fournir à nouveau ces documents sauf en cas de modification de coordonnées bancaires.

Je souhaite utiliser la feuille mensuelle.

Je souhaite utiliser l'annualisation de la façon suivante :

Inscription hebdomadaire	Paiement mensuel	Choix des jours	
4 jours	14 repas	L M J V □ □ □ □	Cocher toutes les cases
3 jours	11 repas	L M J V □ □ □ □	Cocher 3 cases
2 jours	7 repas	L M J V □ □ □ □	Cocher 2 cases
1 jour	4 repas	L M J V □ □ □ □	Cocher 1 case

J'accepte les conditions du règlement du restaurant scolaire dont un exemplaire m'a été remis et confirme l'inscription de mon (mes) enfant(s).

Date :

Signature